

## LE PATRIMOINE AUDIOVISUEL EN SUISSE : GENÈSE, RESSOURCES, RECONFIGURATIONS

Olivier Pradervand, François Vallotton

Publications de la Sorbonne | « Sociétés & Représentations »

2013/1 n° 35 | pages 27 à 39

ISSN 1262-2966

ISBN 9782859447458

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2013-1-page-27.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Olivier Pradervand, François Vallotton, « Le patrimoine audiovisuel en Suisse :  
genèse, ressources, reconfigurations », *Sociétés & Représentations* 2013/1 (n° 35),  
p. 27-39.

DOI 10.3917/sr.035.0027  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Publications de la Sorbonne.

© Publications de la Sorbonne. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Olivier Pradervand et François Vallotton

## Le patrimoine audiovisuel en Suisse : genèse, ressources, reconfigurations

---

Quel bilan peut-on tirer de la politique de sauvegarde des archives audiovisuelles en Suisse d'une part, et de leur intégration au sein de la recherche et de l'enseignement académique d'autre part? Nous aborderons cette question en deux temps. Dans le premier, nous montrerons dans quel contexte la notion de patrimoine audiovisuel s'est développée et quels sont les enjeux tant politiques, économiques que scientifiques et institutionnels qui y ont été liés. Puis, sur la base d'un bref aperçu des modalités de l'intégration des sources audiovisuelles dans le paysage historiographique suisse, nous nous interrogerons sur les différentes interactions existant entre statut de l'archive et production du savoir.

### La sauvegarde de l'audiovisuel en Suisse (1975-1995)

La politique de sauvegarde du patrimoine culturel en Suisse se caractérise par une certaine résistance à la centralisation, conséquence d'une culture politique fédéraliste qui se traduit, au niveau de la politique culturelle dans son ensemble, par le principe de subsidiarité<sup>1</sup>. Le mot « culture » n'apparaît à vrai dire dans la Constitution suisse que depuis sa révision de 1999, et encore pour souligner que l'action culturelle relève précisément d'une prérogative des

1. Sur la politique culturelle suisse, voir Matthieu Gillibert, Claude Hauser, Thomas Kadelbach, Pauline Milani, « La culture comme politique publique : le cas de la Suisse », dans Philippe Poirrier (dir.), *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945-2011*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2011, p. 447-463.

cantons. C'est ainsi que la Suisse ne connaît pas de dépôt légal de l'imprimé au niveau fédéral : la Bibliothèque nationale s'appuie sur une convention passée avec les associations suisses d'éditeurs pour obtenir le dépôt des publications. À l'heure actuelle, seuls trois cantons disposent d'une loi sur le dépôt légal – Vaud (1937), Genève (1967) et Fribourg (1991) –, la législation fribourgeoise étant la seule qui inclut explicitement l'audiovisuel.

La notion de « patrimoine audiovisuel », on le sait, est en réalité relativement récente. L'expression « patrimoine », d'abord réservée au registre du bâti et aux sites naturels, n'est largement appliquée aux formes culturelles dites « immatérielles » que depuis le tournant des années 1980 selon François Hartog, historien et philosophe par ailleurs assez sévère face à une certaine inflation de cette notion dans le courant des années 1990<sup>2</sup>.

En Suisse, tout comme dans d'autres pays, parmi les domaines dont on considère aujourd'hui qu'ils relèvent du patrimoine audiovisuel, le cinéma est le premier à avoir fait l'objet de mesures organisées de sauvegarde, avec notamment la fondation de la Cinémathèque suisse en 1948, fondation relativement tardive en comparaison internationale, et due à une initiative privée<sup>3</sup>. Le cinéma est par ailleurs le premier domaine de création à faire l'objet d'une loi fédérale spécifique (1962), où il est autant question d'encouragement et de subventions que de régulation, notamment dans le domaine des importations<sup>4</sup>. Dès 1973, une copie de tout film ayant reçu un soutien de la Confédération, selon le régime dit des primes à la qualité, doit être déposée à la Cinémathèque. Ceci mis à part, la Suisse connaît dans ce domaine un modèle très peu contraignant : aujourd'hui encore, il n'existe pas de dépôt légal cinématographique et les films sont déposés sur une base volontaire.

En 1975, le Conseil fédéral commande un rapport – connu sous le nom du président de la commission chargée de son élaboration, soit le rapport Clottu – qui doit définir les grandes lignes de la politique culturelle de la Confédération, face à une situation institutionnelle particulièrement morcelée<sup>5</sup>. Ce rapport, premier inventaire détaillé de la situation des milieux de la

2. François Hartog, *Régimes d'historicité : présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

3. La Cinémathèque suisse, fondée suite à la reprise de la collection des Archives suisses du film de Bâle (1943-1948), conservera le statut d'association jusqu'en 1981, date à laquelle elle adopte celui de fondation.

4. Loi fédérale sur le cinéma, du 28 septembre 1962. Sur la politique culturelle suisse en matière de cinéma : Olivier Moeschler, *Cinéma suisse : une politique culturelle en action. L'État, les professionnels, les publics*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011.

5. Éléments pour une politique culturelle en Suisse. Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse, Berne, 1975.

création pris dans leur diversité, fournit un indice de l'état de la question qui nous occupe dans la mesure où l'expression « patrimoine audiovisuel » en est absente. Il y est certes question de diverses institutions et associations s'occupant de promotion de la culture cinématographique et médiatique au sens large. Au chapitre de la sauvegarde et de la conservation dans le domaine de l'image et du son proprement dites, seules la Cinémathèque suisse et la Phonothèque nationale (en discussions depuis quelques années mais fondée en 1987) sont mentionnées. Il y est en revanche question de « moyens audio-visuels », notamment de radio et de télévision, qui sont considérés dans leur fonction de canaux de diffusion, et non comme formes culturelles propres ou dépositaires de collections dignes d'être conservées.

La notion de patrimoine audiovisuel peut, d'une certaine manière, être comprise comme découlant d'une prise de conscience de l'intérêt culturel et historique de formes relevant non seulement de la création, comme dans le cas du cinéma, mais également et plus largement des médias et de l'information. En 1980, la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement de l'Unesco<sup>6</sup> – qui mentionne les « productions cinématographiques, télévisuelles et vidéographiques » et leur « valeur éducative, culturelle, artistique, scientifique et historique » – en témoigne. Reste à voir en quels termes cette prise de conscience se traduit sur le plan institutionnel, plus particulièrement en Suisse dans le cas qui nous intéresse.

## Radio-télévision et patrimoine audiovisuel en Suisse

Il se trouve que les archives de télévision et de radio joueront un rôle décisif dans l'élaboration d'une politique de sauvegarde du patrimoine audiovisuel dans ce pays, et ce pour un ensemble de raisons. Il faut d'abord constater que les collections concernées sont très importantes du simple point de vue quantitatif. Elles revêtent une valeur symbolique forte de par leur faculté à mobiliser un sentiment d'identification à une « mémoire collective ». Le mode de financement de la radio et de la télévision en Suisse, reposant dans une forte proportion sur de l'argent public, n'y est pas non plus étranger. Mais c'est plus largement le statut juridique de ces médias qui va jouer un rôle prépondérant, dans un pays qui connaît un monopole de service public jusqu'au début des années 1980.

6. Voir [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13139&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13139&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html), consulté le 23.12.2012.

C'est en effet dans le contexte de l'élaboration d'un cadre juridique pour la radio et la télévision en Suisse que la question de l'archivage des programmes est abordée dans le monde politique. Or ce processus légal n'aboutit que très tardivement, avec l'adoption en 1984 de l'article constitutionnel 55bis, à l'issue d'une période au cours de laquelle une partie de la droite réclame tout à la fois la fin du monopole de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) et un contrôle plus étroit des programmes. Le cadre juridique de la radio-télévision se résumait auparavant aux Concessions de diffusion, qui définissent le mandat de service public dans les grandes lignes. Il n'y est pas question de l'archivage des programmes.

Cet article constitutionnel, qui se concrétisera quelques années plus tard par la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) du 21 juin 1991 met formellement fin au monopole et institue la création de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), une instance de contrôle qui doit statuer sur les plaintes pour violation de la Concession. C'est pour rendre possible l'instruction de ces plaintes qu'est introduite immédiatement l'obligation d'enregistrer tous les programmes et de conserver ce qu'on appelle parfois les « mouchards » pour une durée de trois mois. En revanche, la question de la conservation à long terme ne sera traitée dans la LRTV qu'en des termes assez vagues et surtout non contraignants : « Le Conseil fédéral peut prescrire qu'un enregistrement des émissions de valeur doit être remis gratuitement à une institution nationale d'archivage<sup>7</sup>. »

Formellement, les archives des programmes sont donc la propriété des diffuseurs et leur conservation ne fait pas partie du mandat de service public assigné à la SSR, sans parler des diffuseurs privés qui se développent peu à peu suite à l'ouverture du marché. Il s'agit d'une prérogative des diffuseurs, et celle-ci est exercée avec une assez grande autonomie par les chaînes de radio et de télévision elles-mêmes.

Dans la pratique, les archives sont traditionnellement subordonnées à la production du programme, pensées et organisées en fonction d'usages internes, à savoir en priorité la réutilisation sous forme d'extraits, ou plus simplement la rediffusion. Les archives des programmes possèdent par ailleurs un potentiel commercial de par la vente aux professionnels et, plus tardivement, aux particuliers *via* l'édition de supports CD, VHS puis DVD.

Les archives sont donc bien considérées à l'interne comme constituant un patrimoine, mais au sens de patrimoine privé avant tout. Au-delà de la priorité accordée à la valorisation interne, il ne fait évidemment pas de doute que la

7. Loi fédérale sur la radio et la télévision du 21 juin 1991, art. 69, al. 3.

SSR est animée par une sincère préoccupation pour la valeur historique nationale de ses collections, mais pour autant elle ne manque jamais de rappeler que ces dernières lui appartiennent.

## La sauvegarde de l'audiovisuel dans le champ politique

Nous l'avons vu, dans la sphère politique, les premières velléités de réglementer l'archivage des émissions de radio-télévision sont moins liées à une démarche patrimoniale qu'à une logique de contrôle. On peut néanmoins affirmer que le processus d'élaboration de la LRTV a contribué à faire apparaître un vide, dans un contexte où la sauvegarde des archives audiovisuelles en général, ou plus exactement le manque de politique coordonnée dans ce domaine, agite de nombreux protagonistes du monde de la documentation et des archives. Hormis la Cinémathèque suisse et, dès 1987, la Phonothèque nationale, de nombreuses structures plus petites (médiathèques, archives municipales et cantonales, etc.) sont actives dans le domaine. La question du traitement des archives audiovisuelles se pose également au sein des grandes institutions que sont la Bibliothèque nationale et les Archives fédérales, dont le cadre juridique connaît précisément une redéfinition au cours de cette période<sup>8</sup>, mais dans le mandat desquelles ce type de documents n'est historiquement pas compris.

C'est en 1989 que le parlement s'empare véritablement de cette question, suite à l'acceptation d'une motion de la conseillère nationale socialiste Lilian Uchtenhagen, en lien direct avec la LRTV alors en cours d'élaboration, qui demande la création d'archives nationales de l'audiovisuel :

Selon [le projet de] loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral peut prescrire que les enregistrements d'émissions de valeur seront remis gratuitement à une institution nationale d'archivage. [...] Eu égard à la tâche de maintenir le patrimoine culturel suisse, le Conseil fédéral est chargé de rechercher des solutions, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer, pour une phonothèque et vidéothèque centrales<sup>9</sup>.

Cette motion est à l'origine de la création d'une commission appelée Groupe de travail patrimoine audiovisuel (GTPAV), présidée par Jean-Frédéric Jauslin (alors directeur de la Bibliothèque nationale, aujourd'hui directeur de

8. Loi fédérale du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale suisse, loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins, loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage.

9. Motion de Lilian Uchtenhagen (PS) au Conseil national du 5 octobre 1989, adoptée par le Conseil des États le 19 septembre 1990 puis transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat.

l'Office fédéral de la culture), qui réunit des représentants des institutions concernées : SSR, Bibliothèque nationale, Phonothèque nationale, Cinémathèque suisse et Archives fédérales, ainsi qu'un représentant de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) dès février 1993.

En 1992, un premier projet intitulé CIAV (Centre d'information audiovisuel) prévoit la création d'un centre national chargé d'archiver et de mettre en valeur le patrimoine audiovisuel, sur la base d'un dépôt de tous les documents vieux de dix ans et plus. Ce projet sera rejeté par les autorités, notamment en raison de son coût, jugé trop élevé, mais également pour des raisons politiques et structurelles : certaines institutions émettent de fortes réserves en raison du risque de perte de souveraineté qu'implique une centralisation.

La SSR, sans s'opposer frontalement au projet, fait valoir la nécessité de conserver l'accès rapide aux documents à des fins de production. D'autres institutions avaient de bonnes raisons d'avoir des réserves, notamment la Cinémathèque suisse, qui constitue ses collections sur la base de conventions de dépôts et de rapports de confiance avec les distributeurs de films. À ce premier rejet feront suite un programme de sauvegarde au titre éloquent (*Mesures d'urgence*), et l'élaboration d'un nouveau projet, basé sur la logique de réseau plutôt que de centralisation, qui se concrétisera, en 1995, par la création de l'association Memoriav<sup>10</sup>. Le modèle finalement adopté repose d'une part sur le financement de la sauvegarde à long terme au sein des institutions qui détiennent à l'origine les documents concernés, et d'autre part sur des programmes de mise en valeur, répondant à un impératif de visibilité pour les investissements consentis. Ce modèle possède d'indiscutables qualités pragmatiques, mais également un certain nombre d'inconvénients, notamment du point de vue de la recherche académique. Les documents ayant bénéficié de programmes de sauvegarde soutenus par Memoriav doivent certes être accessibles gratuitement, mais, dans le domaine de la radio et de la télévision, les chaînes restent propriétaires exclusives de l'ensemble de leurs archives et n'ont pas d'obligation d'y garantir un accès public. Cela se traduit par le dépôt de copies d'émissions aux Archives fédérales, mais ne concerne concrètement qu'une partie relativement modeste des collections, et ne permet donc pas de recherches systématiques et scientifiquement recevables. Cette situation est particulièrement problématique dans la mesure où, contrairement à ce qu'on observe dans le domaine du cinéma – les cinémathèques conservent et projettent des films dont elles

10. Memoriav fédère un réseau d'institutions et de personnes intéressées par le patrimoine audiovisuel suisse; elle développe et soutient des projets de préservation et valorisation dans les domaines de la photographie, du son, du film et de la vidéo (<http://fr.memoriav.ch/>, consulté le 23.12.2012).

ne détiennent en général pas les droits – les studios de radio et télévision non seulement conservent eux-mêmes leurs programmes, mais sont également le lieu quasi unique ou en tout cas incontournable de ressources. Outre les émissions, cela concerne également toute la documentation annexe, les archives de productions, etc., qui sont primordiales.

## L'audiovisuel dans l'enseignement et la recherche

Les modalités de l'intégration des sources audiovisuelles dans la recherche et l'enseignement académique permettent de souligner les multiples interactions avec le cadre politique et institutionnel discuté plus haut.

Ainsi le cinéma, après avoir généré les premières mesures volontaristes en matière de politique d'archivage, constitue le champ de recherche au sein duquel s'expérimente de manière précoce une réflexion quant aux usages de l'archive audiovisuelle. On rappellera à ce titre les travaux de Rémy Pithon qui dès 1973 – l'année même de l'article fondateur de Marc Ferro « Le film, une contre-analyse de la société? »<sup>11</sup> – publiait un long compte rendu critique précisant les prérequis méthodologiques pour un usage scientifique de la source filmique<sup>12</sup>. Cette préoccupation, relayée bientôt par d'autres, a notamment débouché sur la création de deux départements de cinéma, en 1989 et 1990, aux universités de Zurich et Lausanne. En liaison avec la Cinémathèque, puis Memoriav, de nombreux chercheurs ont, dans ce cadre, collaboré à des opérations de sauvegarde, développé un travail d'inventaire filmographique tant au niveau national que cantonal tout en élargissant les questionnements<sup>13</sup>.

Du côté des historiens, il faudra attendre un dossier spécial de la *Revue suisse d'histoire* en 1995<sup>14</sup> – en écho à une journée d'études consacrée aux sources audiovisuelles – pour que ces dernières trouvent une première reconnaissance dans le champ de la recherche. Aux côtés de Rémy Pithon, on peut citer parmi les contributeurs de la livraison le directeur des Archives fédérales Christoph Graf ainsi qu'Yves Collart, professeur à l'Institut universitaire des

11. Marc Ferro, « Le film, une contre-analyse de la société? », *Annales. Économies, sociétés et civilisations*, n° 28, vol. 1, 1973, p. 109-124.

12. Rémy Pithon, « Le film comme document historique et sociologique : quelques réflexions méthodologiques et critiques », *Revue européenne des sciences sociales*, n° 11, vol. 30, 1973, p. 123-143.

13. Pour un bilan historiographique récent, voir Pierre-Emmanuel Jaques, « Cinéma et recherche historique en Suisse », *Traverse*, n° 1, 2012, *L'histoire culturelle en Suisse : une esquisse historiographique*, p. 249-260.

14. *Revue suisse d'histoire*, n° 45, vol. 4, 1995.



hautes études internationales de Genève et fondateur en son sein du Centre d'historiographie et de recherche sur les sources audiovisuelles (CHERSA) en 1989. Cette première percée restera toutefois longtemps sans lendemain : le CHERSA ne trouvera ni successeur ni continuité institutionnelle après le départ à la retraite d'Yves Collart ; par ailleurs, il faudra attendre 2010 et un numéro spécial de la *Revue suisse d'histoire* consacré à l'histoire des médias pour que les enjeux historiques et méthodologique d'une histoire « de » et « par » l'audiovisuel ne trouvent un prolongement dans ce qui reste l'une des revues de référence du champ historiographique helvétique<sup>15</sup>. Significativement la radio comme la télévision sont désormais traitées à parts égales avec journaux et revues, la photographie est abordée *via* la presse illustrée, enfin un article est consacré à l'interaction entre histoire et culture numérique. Depuis le début des années 2000, des enseignements réguliers intégrant les sources audiovisuelles sont donnés dans la plupart des universités suisses avec comme points forts, outre le film, l'histoire de la photographie, les médias électroniques ainsi que, tout récemment, le domaine des « humanités digitales ».

En ce qui concerne plus spécialement les travaux sur la radio et la télévision, une impulsion décisive a été donnée par le vaste projet éditorial et scientifique portant sur l'histoire de la SSR. Dès 1993, le directeur général de l'époque, Antonio Riva, chargeait l'un de ses collaborateurs, Markus Drack, de s'atteler à la mise en chantier d'un ouvrage de référence sur l'histoire de l'entreprise : trois forts ouvrages sont issus de cette initiative, le dernier, consacré à la période 1983-2011, étant sorti de presse en 2012<sup>16</sup>. Ce projet se démarque de par son ampleur temporelle – dix-huit ans –, sa capacité à fédérer une équipe pluridisciplinaire de chercheurs représentant les principales régions linguistiques du pays ainsi que par la totale liberté intellectuelle dont ont bénéficié les auteurs. Qui plus est, il a donné l'impulsion à un vaste programme de classement, de valorisation et de numérisation des archives administratives de la société. Un travail entamé dès le lancement de ce chantier et qui s'est décliné selon trois modalités : le tri et la sécurisation des fonds – papier et iconographiques – jugés dignes d'être conservés, la professionnalisation du travail d'archivage en vue de leur ouverture à des tiers, enfin la numérisation sur une large échelle de certaines séries documentaires. Parallèlement, les

15. *Revue suisse d'histoire*, n° 50, vol. 1, 2010.

16. Markus Drack (dir.), *La Radio et la télévision en Suisse. Histoire de la SSR jusqu'en 1958*, Baden, Hier + jetzt, 2000 ; Theo Mäusli, Andreas Steigmeier (dir.), *La Radio et la télévision en Suisse. Histoire de la SSR 1958-1983*, Baden, Hier + jetzt, 2006 ; Theo Mäusli, Andreas Steigmeier, François Vallotton (dir.), *La Radio et la télévision en Suisse. Histoire de la SSR (1983-2011)*, Baden, Hier + jetzt, 2012.

unités régionales d'entreprise, en lien avec des institutions comme les Archives fédérales ou la Phonothèque nationale, ont développé des efforts importants pour la préservation, le classement et la valorisation des archives audiovisuelles issues de leurs différents studios. Après avoir donné la priorité aux supports les plus menacés soit par l'usure du temps soit par l'obsolescence des machines permettant de les écouter ou visionner, des programmes prioritaires de sauvegarde ont pu être lancés avec le concours de Memoriav et de fonds privés : à la mi-2013, l'ensemble des archives télévisuelles – sur support film comme vidéo – devrait avoir été numérisé pour les quatre régions linguistiques du pays ; un programme similaire est prévu dès 2013 pour les fonds radiophoniques. Conséquence directe de cet investissement, l'histoire des programmes et des formats – encore peu praticable durant la décennie 1990 – est désormais rendue possible, ce dont témoigne le tome 3 de l'histoire de la SSR. De plus, le prolongement multimédia de ce dernier volume – qui se présente également sous une forme e-book *via* une application téléchargeable sur l'Apple Store – permet de les rendre accessibles à un public plus large tout en étant présentées en étroite relation avec un discours historique qui permet leur contextualisation. En ce sens, ce projet éditorial ne se présente pas seulement comme un jalon historiographique majeur mais bien comme une nouvelle étape dans le processus de publication et de valorisation de l'archive audiovisuelle entamé depuis une quinzaine d'années.

Au-delà de cette démarche aussi novatrice qu'atypique, force est de constater que l'intégration des sources radio-tv est restée marginale dans la recherche historique si l'on fait abstraction des quelques spécialistes des médias concernés. Plusieurs facteurs d'explication peuvent être avancés. D'abord, et comme cela a déjà été mentionné en parlant de la *Revue suisse d'histoire*, le processus de légitimation de ce type d'approches n'est pas encore achevé au sein de la communauté scientifique : s'il paraîtra évident à tout directeur de recherche d'intégrer l'analyse de presse à toute approche du contemporain, on pensera moins immédiatement aux ressources radiophoniques et télévisuelles.

En deuxième lieu, la question de l'accessibilité aux documents, bien qu'elle se soit considérablement améliorée au cours des quinze dernières années, reste un obstacle à une prise en compte large de ce type de documents. Le problème endémique des droits limite la mise en ligne de certaines ressources. Comme on l'a vu pour ce qui concerne les archives de production, enseignants et chercheurs suisses sont donc tributaires d'accords ponctuels de consultation auprès des chaînes elles-mêmes. Si, dans la pratique, les relations entre le monde académique et ces dernières sont généralement satisfaisantes, elles restent dénuées

de réelle base institutionnelle, ce qui représente une perte d'énergie et de nouvelles configurations imprévisibles lors de changement d'interlocuteurs.

Enfin, après avoir longtemps dû composer avec la pénurie de documents, le chercheur se trouve aujourd'hui confronté à une forme de pléthore de sources pour lesquelles le contexte de production, la matérialité des supports originaux, le contexte de diffusion ou encore les processus d'archivage, voire de réutilisation, sont extrêmement difficiles à reconstituer, voire complètement occultés. Cela est manifeste dans la recrudescence de deux vecteurs de diffusion, fort précieux au demeurant mais utilisés de manière totalement acritique par beaucoup d'utilisateurs : les DVD d'une part, les sites internet de mise en valeur de l'autre. La multiplication des rééditions de sources filmiques et télévisuelles ne peut être évidemment que saluée et encouragée ; on regrettera toutefois le déficit d'informations éditoriales et archivistiques substantielles au profit de compléments souvent anecdotiques sous forme de bonus. Cela est particulièrement vrai dans les cas de sélection d'archives sur tel ou tel épisode historique ou programme : les critères de sélection restent implicites et rendent impossible tout travail de mise en perspective rigoureux<sup>17</sup>. Quant aux sites de mise en valeur, développés notamment au sein du service public à l'intention du grand public, ils offrent, certes, la possibilité de consulter un grand nombre de documents en ligne, mais ils reposent par définition sur une sélection éditoriale et ne proposent que peu de métadonnées. Memoriav a pris l'initiative d'une base de données agrégeant des ressources audiovisuelles correspondant à ses divers domaines de compétence (photo, film, vidéo et son) avec un grand soin apporté aux métadonnées<sup>18</sup> : une nouvelle version devant permettre à terme une écoute et un visionnement directs est actuellement en phase de test<sup>19</sup>, mais les ressources proposées dans ce cadre restent limitées aux fonds – dans le domaine de la radio-télévision : certaines séries d'émissions – ayant fait l'objet de mesures de sauvegarde soutenues par l'association.

En dépit de leur grande valeur, ces outils ne pallient donc pas, du point de vue des chercheurs, la nécessité d'un accès de première main aux bases de données internes des diffuseurs, condition nécessaire au travail de contextualisation et à la constitution de corpus de sources scientifiquement valables.

Globalement, beaucoup reste à faire pour une intégration rigoureuse des sources audiovisuelles dans l'enseignement et dans la recherche tant pour

17. Sur cette question, Roland Cosandey, « Lumière, Apocalypse, Hiroshima – Identifier ? Pourquoi faire ! », dans *L'Audiovisuel : source ou illustration*, colloque Memoriav, 2009, Baden, Hier + jetzt, 2010, p. 34-40.

18. Voir <http://fr.memoriav.ch/memobase/search/default.aspx>, consulté le 23.12.2012.

19. Voir <http://www.memobase.ch/>, consulté le 23.12.2012.

vaincre certains préjugés que pour se doter d'instruments méthodologiques efficaces. L'une des pistes développées depuis quelques années à l'université de Lausanne est d'éviter une forme de ghettoïsation des spécialistes des médias concernés en développant un pôle de recherche et d'enseignement autour de l'histoire audiovisuelle du contemporain<sup>20</sup>. Outre les sources radiophoniques et télévisuelles, le film comme la vidéo amateur, l'affiche, la photographie, le dessin de presse sont régulièrement mobilisés dans les enseignements et recherches du département d'histoire et cela dans une perspective intermédiaire. Pour autant que ces documents soient remis dans leur contexte de production et de réception spécifiques, ils constituent des matériaux de première main pour comprendre l'évolution politique, sociale et culturelle d'une société. Sur un autre plan, nous sommes très sensibles aux nouvelles possibilités offertes par l'outil numérique pour le développement d'approches renouvelées tant dans la recherche que dans l'enseignement : la traduction de résultats de recherche sous une forme multimedia (bases de données, diaporamas, sites web...) constitue l'une des pistes que nous explorons afin d'intégrer au mieux la source audiovisuelle à l'analyse historique.

## Vers un dépôt légal ?

Depuis le début des années 2000, la question du patrimoine audiovisuel, et plus spécifiquement des archives radiophoniques et télévisuelles, a connu en Suisse de nouveaux prolongements dans deux contextes spécifiques : d'une part l'ouverture d'une vaste réflexion sur la mémoire nationale, résumée sous le terme de « Mémopolitique », d'autre part la refonte de la loi sur la radio et la télévision en 2006 et la commande d'une étude de faisabilité sur un dépôt légal de l'audiovisuel en Suisse.

Dès 2001, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss a chargé l'Office fédéral de la culture de conduire une réflexion sur la préservation du patrimoine culturel national et sur les moyens à mettre en œuvre pour conduire une politique plus coordonnée et efficace dans la répartition des ressources. Le rapport issu de cette réflexion insiste sur les effets des mutations techniques contemporaines sur les processus d'archivage tout en soulignant la production croissante

20. Voir François Vallotton, Nelly Valsangiacomo, « L'audiovisuel dans l'auditoire. L'intégration des sources radiophoniques et télévisées au sein de l'enseignement académique », *Revue suisse d'histoire*, n° 60, vol. 1, 2010, p. 33-43. On se référera aussi au site du département (<http://www.unil.ch/hist/page55380.html>, consulté le 23.12.2012).

mais aussi l'obsolescence des archives audiovisuelles<sup>21</sup>. Alors qu'en 1975 les priorités en matière de politique culturelle, mais aussi le concept même de « culture », donnaient lieu à des interprétations divergentes, un relatif consensus s'est opéré aujourd'hui autour de la nécessité d'une politique nationale de la mémoire et de la place importante qu'y joue l'audiovisuel. Cette prise de conscience est évidemment à relier aux débats internationaux sur les questions de patrimoine immatériel ainsi qu'à diverses initiatives européennes : on peut citer pour ce qui concerne plus spécialement les sources radiophoniques et télévisuelles la Convention européenne pour la protection du patrimoine audiovisuel et le Protocole sur la protection des productions télévisuelles du Conseil de l'Europe (2001).

Parallèlement est mise en chantier au Parlement une nouvelle loi sur la radio et la télévision chargée de rééquilibrer les relations entre service public et opérateurs privés. Le projet, finalisé en 2006, évoque à plusieurs reprises la question de la préservation et de la valorisation des archives. Mais il maintient le caractère non contraignant de la conservation à long terme : « Le Conseil fédéral peut obliger les diffuseurs suisses à fournir des enregistrements de leurs programmes en vue de leur conservation pour le public<sup>22</sup>. » La loi aura toutefois comme effet collatéral de générer une étude de faisabilité sur l'introduction d'un dépôt légal en Suisse confiée à l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung de l'université de Zurich. Celle-ci propose un modèle adapté aux spécificités politiques et institutionnelles helvétiques, une organisation décentralisée, des principes de sélection communs pour les différents diffuseurs privilégiant la production propre, une gestion différenciée des accès en fonction des usages (commerciaux ou non commerciaux notamment) et des questions de droits, et le principe d'une consultation gratuite en basse résolution des documents dont la situation juridique est claire<sup>23</sup>.

Si, au moment où nous écrivons ces lignes, il est trop tôt pour juger des suites de ce rapport, l'approche historique que nous avons adoptée permet de souligner certaines constantes de la problématique générale. On peut observer, en premier lieu, l'apparition tardive de la dimension patrimoniale des sources audiovisuelles : si celle-ci est désormais reconnue tant par les archives,

21. *Mémopolitique. Une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse*. Rapport de l'Office fédéral de la culture, 2008.

22. Loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006, art. 21, al. 1.

23. Edzard Schade, *Machbarkeitsstudie über ein Dépôt Légal zur Erhaltung von Radio- und Fernsehsendungen schweizerischer Veranstalter: Grobkonzept für die langfristige Nutzbarhaltung von Radio- und Fernsehsendungen in der Schweiz*, Forschungsbericht zu Händen dem BAKOM – Bundesamt für Kommunikation. Chur, SII – Schweizerisches Institut für Informationswissenschaft.

les diffuseurs que les politiques, la création de structures pérennes d'archivage se heurte aussi bien aux rivalités des principaux acteurs institutionnels qu'à la frilosité des pouvoirs publics, refroidis qui plus est par l'explosion des coûts liés à la sauvegarde à long terme de documents numériques. Rappelons que le programme de numérisation des archives d'abord télévisuelles puis aujourd'hui radiophoniques en Suisse francophone n'a pu être assuré que par la mise sur pied d'une fondation créée spécifiquement afin de drainer des financements privés<sup>24</sup>.

Un deuxième constat est relatif au poids du service public dans l'élaboration de toute politique coordonnée concernant les archives radio-tv. L'ouverture et la valorisation des archives sont désormais inscrites comme objectif prioritaire de la stratégie d'entreprise de la SSR<sup>25</sup>. Jusqu'à ce jour, cette dernière ne semble toutefois guère disposée à laisser le soin à d'autres de gérer cette mémoire collective du pays. Dans un contexte de concurrence médiatique exacerbé tant sur le plan intérieur qu'extérieur, la SSR a compris l'enjeu symbolique lié à la possession de ces archives dont la fonction ne se limite plus à leur réutilisation au sein des programmes.

Sur un dernier plan, et pour faire écho à une remarque faite par l'ancien directeur de Memoriav<sup>26</sup>, on ne peut être que frappé par le manque de véritable dialogue entre acteurs institutionnels et historiens, enseignants ou autres utilisateurs d'archives. Les responsabilités à cet égard sont probablement partagées, entre difficulté à prendre en compte les besoins de la recherche scientifique de la part de ceux-là, et faiblesse de l'engagement dans les débats contemporains sur l'accessibilité des sources audiovisuelles de ceux-ci. Le combat pour la légitimité des sources audiovisuelles au sein de la sphère savante n'est pas encore gagné; la mobilisation autour de cette mémoire partagée que constituent les sources radiophoniques et télévisuelles ne fait, elle, que commencer.

24. Voir <http://www.fonsart.ch/>, consulté le 23.12.2012.

25. Société suisse de radiodiffusion et télévision, *Stratégie d'entreprise*, 15 octobre 2012 (téléchargeable depuis le site de la SSR : <http://www.srgssr.ch/fr/>, consulté le 23.12.2012).

26. Kurt Deggeller, « Memoriav, Association pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel suisse : activités et cadre législatif », Quatrièmes Journées d'études européennes sur les archives de cinéma et de l'audiovisuel : Droit des œuvres et métiers du patrimoine cinématographique et audiovisuel en Europe, Paris, 29-30 novembre 2005 ([http://fr.memoriav.ch/training/conferences/conferences\\_2002\\_2007.aspx](http://fr.memoriav.ch/training/conferences/conferences_2002_2007.aspx), consulté le 23.12.2012).